



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2025-199

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

DDETS 13 /

13-2025-06-30-00018 - Arrêté - Liste triennale 2025-2028 des conseillers du salarié (7 pages)

Page 4

13-2025-07-04-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MENDES RODRIGUES Nelcineia en qualité d'entrepreneur individuel, situé 9 rue Louis Leprince Ringuet - 13013 MARSEILLE (2 pages)

Page 12

13-2025-07-04-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur VERNAUDON Benjamin en qualité d'entrepreneur individuel, situé 19 rue Brandis - 13005 MARSEILLE (2 pages)

Page 15

13-2025-07-04-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CASTAING Tiffany en qualité d'entrepreneure individuelle domiciliée au 0 avenue Aldéric Chave 13800 ISTRES (2 pages)

Page 18

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2025-07-02-00022 - Arrêté préfectoral autorisant une mission scientifique sur l'écureuil roux dans le département des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 21

13-2025-07-03-00005 - Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement sur le territoire de la commune de Ceyreste (4 pages)

Page 25

13-2025-07-03-00004 - Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement sur le territoire de la commune de la Ciotat (4 pages)

Page 30

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2025-07-03-00006 - Arrêté du 03 juillet 2025^{???} fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 35

13-2025-07-04-00009 - Arrêté du 04 juillet 2025^{???} fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'un agent contractuel handicapé dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 (2 pages)

Page 38

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2025-07-04-00008 - Arrêté du 04 juillet 2025 portant renouvellement de l'habilitation de la société IMPLANTATION pour établir le certificat de conformité mentionnée au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages)

Page 41

13-2025-07-04-00007 - Arrêté du 04 juillet 2025 portant renouvellement de l'habilitation de la société POLYGONE pour établir le certificat de conformité mentionnée au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages)

Page 44

13-2025-07-04-00002 - Arrêté n°68-2025 du 4 juillet 2025 instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le secteur Huveaune et l'état d'alerte renforcée sécheresse sur les secteurs Arc amont, Arc aval et Réal de Jouques (12 pages)

Page 47

13-2025-06-13-00014 - Arrêté préfectoral N° 2025-97 déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement sis 8 Rue Victor Hugo 13780 Cuges-les-pins, 2ème étage, références cadastrales AL 43 (3 pages)

Page 60

DDETS 13

13-2025-06-30-00018

Arrêté - Liste triennale 2025-2028 des conseillers
du salarié



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DDETS des Bouches-du-Rhône
Pôle Travail

ARRÊTÉ N°

Fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Le Préfet de la région Provence –Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône,

VU le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif au statut et aux compétences du conseiller du salarié ;

VU les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14 du Code du travail;

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches du Rhône;

VU l'arrêté 13-2025-01-24- 00011 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté 13-2025-01-24-00013 du 25 janvier 2025 portant subdélégation de signature de madame Nathalie DAUSSY aux principaux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle dont les observations ont pu être présentées ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe 1 du présent arrêté fixe la liste des conseillers du salarié retenus pour la période 2025-2028. Elle annule et remplace celle de l'arrêté n°13-2023-11-07-00007 du 7 novembre 2023.

Article 2 : Les conseillers du salarié, inscrits sur cette liste possèdent une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône, même si pour des raisons pratiques, une zone territoriale privilégiée est indiquée.

Article 3 : Leur mandat est valide jusqu'au 29 juin 2028 inclus.

Article 4 : La mission de chacun des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département des Bouches-du-Rhône et ouvre droit à ce titre au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : La présente liste sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection du travail et chaque mairie du département.

Article 6 : La Directrice de la DDETS des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juin 2025

Pour le Préfet des Bouches du Rhône et,
Par délégation de la directrice de la DDETS des
Bouches-du-Rhône,
La directrice adjointe du travail,

Signé

Nathalie DASSAT

ANNEXE 1 : Liste triennale des conseillers du salarié (2025-2028)

ORGANISATION SYNDICALE	LOCALISATION	NOM	PRENOM	TELEPHONE	COURRIEL
CFDT	AIX/VITROLLES/MARTIGUES	ADNET	Antoine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	AUDEMAR	Guy	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	BAGBAG	Mohamed	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON DE PROVENCE/MIRAMAS	BENELHADJ-DJELLOUL	Mohamed	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	BERTHOUMIEUX	Pascal	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	BOUKHECHBA	Billal	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	CALENDINI	Chrystelle	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	CAPPELETTI	Didier	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ST MARTIN DE CRAU et alentours	CLEMENT	Phoukam	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ST MARTIN DE CRAU et alentours	CLEMENT	Vincent	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE Est/AIX	COURIEUX	Reynald	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DARMON	Malka	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	FERDOUH	Nargisse	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	GIOVACCHINI	Alice	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	HANNA ELIAS	Audrey	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	HEIRICH	Sébastien	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	HOR AFEMENUSUI	Ayawa Angèle	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	JAYET	Cédric	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	LIARD	Bruno	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	LOPEZ	Cédric	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	LUBERA	Alain	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	MARTOS	Francis	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	MEBROUKI	Aldjia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	OUDALI	Faroudja	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	PRUGNIERES	Frédéric	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	REVEL	Laetitia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	SENG	Dara Roth	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	SOUDANI	Faycal	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	SUZE	Thierry	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	TRAN VAN	Robert	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	ZEROUAL	Samir	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	ZOUFIR	Mustapha	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFE CGC	MARSEILLE/MARIGNANE/LA ROQUE D'ANTHERON	ABOUDOU	Boussouri	06 35 29 14 79	boussouri.aboudou@airbus.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	ALENDIA	Philippe	06 09 09 09 73	philippealenda@hotmail.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	ALMOSNI	Yentl	06 09 69 93 16	almosni.yentl@gmail.com
CFE CGC	GARDANNE	ANDRES	Alicia	06 62 79 28 81	alicia.andres66@gmail.com
CFE CGC	LE ROVE, ENSUES, CARRY, SAUSSET ET ALENTOURS	BERTO	Maxime	06 87 14 30 46	maxime_berto@hotmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	BONY	Gérard	06 61 34 65 77	g.bony@free.fr
CFE CGC	DEPARTEMENT	CORNET	Dominique	06 76 40 72 56	dominiquecornet23@gmail.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	DI MUZIO	Marie-France	06 01 33 06 37	marief2502@gmail.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	DOCHE	Eric	06 60 70 21 24	sne.cgc.doche@gmail.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	FACCHIN BODIN	Nathalie	06 16 40 57 27	nfacchin@macif.fr
CFE CGC	DEPARTEMENT	FERREIRA	Cécilia	06 01 33 40 39	ceciliapablo.ferreira@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE/LA CIOTAT	FERRETTI	Hubert	04 91 59 88 38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	DEPARTEMENT	GANSINHOUNDE	Florent	06 78 05 76 18	fgansinhounde@yahoo.fr
CFE CGC	AIX, MARTIGUES, ROVE, ENSUES, MARIGNANE, ISTRES, SAUSSET	GUIBOUT	Eric	06 89 28 10 49	erick.guibout@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	HAMMACHI	Abas	non communiqué	abes.hammachi@gmail.com
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	HUEZ	Franck	07 83 10 83 21	franck.huez@kedgebs.com
CFE CGC	BASSIN AIXOIS, MARSEILLE	IACCARINO ROTONDO	Gisèle	06 27 18 41 51	g.iaccarino@free.fr
CFE CGC	DEPARTEMENT	JAME	Eric	06 10 71 41 99	eric-jame@gmail.com
CFE CGC	NORD-OUEST des BDR	JEANNOT	Olivier	06 25 24 45 77	olivier_d_jeannot@yahoo.fr

CFE CGC	EYGUIERES/SALON/SENAS/GRANS/ LANCON/LA FARE/ST MARTIN DE CRAU	KIRCHNER	Laurent	06 61 42 31 56	laurent.kirchner@airbus.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	LILLO	Océane	06 46 82 86 42	oceanelillo.pro@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	MARIDET	Thierry	06 51 09 76 97	maridet@neuf.fr
CFE CGC	DEPARTEMENT	MASSAT	Laurent	06 80 18 06 30	l.massat@probtpt.com
CFE CGC	DEPARTEMENT	MICHELIN	Patrice	06 71 61 04 03	patrice.michelin@sfr.fr
CFE CGC	SALON	MOREL	Eddy	06 64 28 43 63	eddy.morel.cfecgc@gmail.com
CFE CGC	LA CIOTAT et alentours/AUBAGNE	NAJI	Sabine	06 25 71 60 09	sabine.naji@yahoo.com
CFE CGC	AUBAGNE, CASSIS, LA CIOTAT	NEVEU	Patricia	06 32 45 63 28	patneveu@hotmail.fr
CFE CGC	DEPARTEMENT	NGUYEN	Van Khanh	06 74 00 63 84	non communiquée
CFE CGC	DEPARTEMENT	PICHONNIER	Patricia	06 89 09 23 01	patriciapichonnier13@gmail.com
CFE CGC	BERRE L'ETANG et alentours	RENIER	Serge	06 64 31 38 16	sergio.13220@hotmail.fr
CFE CGC	MARSEILLE	SYLVESTRE	Michel	06 82 78 58 55	msymail13-conseiller@yahoo.com
CFE CGC	BASSIN AIXOIS	TEYSSIER	Séverine	06 61 14 32 02	teyssier.sv@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	THOMAS	Christian	06 77 58 32 68	christian1.thomas@gmail.com
CFTC	EST du département	AMODEO	Louis	06 98 33 34 86	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BAYON DE NOYER	Valérie	06 09 65 20 69	valeriebayondenoyer@gmail.com
CFTC	AIX EN PROVENCE-SALON	BENOUAR	Aurélié	04 91 49 10 79	aurelieb.cftc@gmail.com
CFTC	MARSEILLE Centre	BIANUCCI	Gregory	06 63 69 29 55	gregorybianucci@hotmail.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BOULAFI	Abdelkader	06 18 62 65 77	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BOUZANA	Khelifa	06 51 31 56 06	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BOYER	Laurent	06 85 92 84 48	laurent.boycftc13@gmail.com
CFTC	MARSEILLE-AUBAGNE-AIX	DIEUZAYDE	Charles	06 29 81 12 43	contact.pro.chr@gmail.com
CFTC	DEPARTEMENT	GHERIB	René	06 01 99 73 84	renegherib@hotmail.fr
CFTC	DEPARTEMENT	GOURABIAN	Nicolas	07 88 24 49 59	nntg@orange.fr
CFTC	DEPARTEMENT	GUTIERREZ	Gerardo	06 87 83 92 58	ud13@cftc13.fr
CFTC	MARSEILLE	MALAGOUEN	Morade	non communiqué	ud13@cftc13.fr
CFTC	NORD du département	MEUNIER	Gérald	06 12 67 73 42	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	MOREAU	Sébastien	06 86 56 45 30	sebastien.moreau3@gmail.com
CFTC	DEPARTEMENT	OLIVER-VALIENTE	Stéphanie	06 11 82 29 35	stephanie.laura13220@gmail.com
CFTC	DEPARTEMENT	TORRE	Raphaël	06 70 92 04 07	ud13@cftc13.fr
CGT	MARTIGUES	ACHOURI	Mehdi	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	TIMONE-CAPELETTE	AIBOUT	Bileil	06 28 92 29 22	ulcgttimcap@gmail.com
CGT	VITROLLES	AIELLO	Hervé	04 42 89 61 40	ulcgtvitrolles@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	ALPOZZO	Frédéric	06 84 89 14 10	syndicatcgtdesmarinsdemarseille@wanadoo.fr
CGT	ISTRES	AMARAL	José	06 60 72 84 19	zemanoll1123@hotmail.fr
CGT	MARTIGUES	ANGELIQUE	Franck	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MARSEILLE	AYADI	Brahim	06 37 60 25 56	ulcgtstlazare@wanadoo.fr
CGT	VITROLLES	BAZZALI	Rémy	04 42 89 61 40	ulcgtvitrolles@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE NORD	BEN BELGACEM	Ouda	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	MARSEILLE NORD	BEN MOHAMED	Kamel	04 91 62 57 87	cgt.quartiernord@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	BITAN	Maixent	04 42 06 23 24	ul-syndic-ouvriers@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	BOUGUERN	Sonia	06 37 60 25 56	ulcgtstlazare@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	BOULAKHLAS	Karim	06 37 60 25 56	ulcgtstlazare@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	BOUNEKIR ARAB	Djamila	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	MARSEILLE NORD	CARATINI	Fabien	04 91 62 57 87	ulcgtquartiernord.juridique@orange.fr
CGT	AUBAGNE	CARLOTTI	Isabelle	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	BERRE L'ETANG	CARVALHO AZEVEDO	Nuno-Filipe	04 42 85 41 26	cgt-berre-etang@wanadoo.fr
CGT	BERRE L'ETANG	CHELLOUG	Habib	04 42 85 41 26	cgt-berre-etang@wanadoo.fr
CGT	AUBAGNE	COLLU	Elodie	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	AUBAGNE	DEMOUVEAUX	Marceline	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	ARLES	DIEUMEGARD	Natacha	04 90 96 50 27	natacha.dieumegard@orange.fr
CGT	MARSEILLE Centre	DIOP	Gounne	06 12 52 72 93	gounne@hotmail.fr
CGT	BERRE L'ETANG	EL MAIZI	Zohir	04 42 85 41 26	cgt-berre-etang@wanadoo.fr
CGT	GARDANNE	ERAGRAGUI	Karim	04 42 58 40 41	cgt.gardanne13@gmail.com
CGT	MARSEILLE	ESPINOSA	Fabrice	06 22 97 59 47	espinosaconseil@hotmail.com

CGT	VITROLLES	EVANGELISTI	Cyril	06 29 28 48 80	cyril.evangelisti@laposte.net
CGT	AUBAGNE	FLAYOL	Bernard	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	MARSEILLE NORD	GARNODIER	Pierre	06 14 54 55 66	pierre.garnodier@hotmail.fr
CGT	TIMONE-CAPELETTE	GORGUIS	Patrice	06 20 06 88 13	pgorguis13@gmail.com
CGT	MARTIGUES	GRANATO	Julien	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MIRAMAS	GUIMARD	Jean-Baptiste	04 90 58 08 71	unionlocalecgtmiramas@outlook.fr
CGT	GARDANNE	HAJJI	Wadie	04 42 58 40 41	cgt.gardanne13@gmail.com
CGT	MARSEILLE	HARDOUB	Nassim	04 91 40 15 77	ulcgtstlazare@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	JACQUEMONT	Julia	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	ISTRES	JULLIEN	Vincent	06 34 18 93 89	vjullien3@gmail.com
CGT	MARSEILLE SUD	KALAI	Abdelmajid	06 02 66 97 09	ul.cgtquartiersud@orange.fr
CGT	AUBAGNE	KAMLI	Abdenbi	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	MARSEILLE Centre	LARTIGUE	Damien	07 72 16 71 38	ulcgtcentre.marseille@gmail.com
CGT	VITROLLES	LECLER	Florence	06 22 75 41 50	ulcgtvitrolles@wanadoo.fr
CGT	PORT ST LOUIS	LEROY	Séverine	07 77 83 33 68	cgt-portstlouis@orange.fr
CGT	AIX EN PROVENCE	MAOUDJ	Bader	06 27 82 44 96	bad13000@hotmail.fr
CGT	DEPARTEMENT	MBUMBA MATUTA	Alain	04 90 56 56 30	ulcgtsalon@orange.fr
CGT	ARLES	MERHOUNI	Lalia	04 90 96 50 27	lalia.merhouni@gmail.com
CGT	MARSEILLE Centre	MOKRANI	Sélim	04 91 33 38 60	ulcgtcentre.marseille@gmail.com
CGT	AIX NORD	MONTANELLI	Tristan	07 80 85 43 67	tristan.montanelli@gmail.com
CGT	MARSEILLE SUD	MORTIER	Clément	04 91 40 15 77	ul.cgtquartiersud@orange.fr
CGT	MARSEILLE NORD	NACER	Mabrouk	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	MARSEILLE NORD	PONSIN	Christine	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	AUBAGNE	PUYGRENIER	Arnaud	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	PORT ST LOUIS	RAOUX	Matthias	07 86 24 73 99	matthias.raoux@gmail.com
CGT	MARSEILLE NORD	RAYSEGUIER	Serge	06 12 84 74 06	cgt.quartiernord@wanadoo.fr
CGT	FOS et Alentours	RIBEIRO	Frédéric	07 81 38 83 06	ulcgtfos@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	RODRIGUEZ FRANCHI	Nathalie	06 51 98 38 91	nathalie13.frh29@gmail.com
CGT	MARSEILLE SUD	ROMANI	Serge	06 16 97 60 97	ul.cgtquartiersud@orange.fr
CGT	PORT DE BOUC	ROMANO	Anthony	04 42 06 23 24	ul-syndic-ouvriers@wanadoo.fr
CGT	CHATEAURENARD et alentours	ROUMIEUX	Jacques	07 84 97 81 13	jacques.roumieux@laposte.net
CGT	AUBAGNE	SANCHEZ	Delphine	04 42 82 90 69	cgt.ul.aubagne@gmail.com
CGT	MARSEILLE NORD	TACHOUAFT	Rabah	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	ISTRES	HERKOUS TALHA	Zora	06 59 50 81 24	istresulcgt@orange.fr
CGT	MARSEILLE	TIGHILT	Akim	07 86 16 75 48	akimt@live.fr
CGT	ARLES et alentours	TRAILOVIC	Julka	04 90 96 50 27	julka.trailovic@yahoo.fr
CGT	TIMONE-CAPELETTE	VASTER	Stéphanie	06 82 40 77 86	ulcgttimcap@gmail.com
CGT	VITROLLES	VERNE	Delphine	04 42 89 61 40	ulcgtvitrolles@wanadoo.fr
CGT	ARLES	VIGLIOLA	Coralie	04 90 96 50 27	coralie.vigliola@gmail.com
CGT	AIX NORD	VOLPE	Daniel	07 82 69 11 80	d.volpe@free.fr
CGT	PORT ST LOUIS	ZAAFOUR	Gael	06 25 67 27 92	gaelzaafour@live.fr
CGT	TIMONE-CAPELETTE	ZARZOURA	Alain	06 10 01 09 04	alainzarzoura@ad.com
FO	MARSEILLE	ABDALLAH	Mohamed	07 61 38 38 95	mohamed.abdallah1971@hotmail.fr
FO	MARSEILLE	ADJISSI	Philippe	06 77 16 22 82	philippe_adjissi@yahoo.fr
FO	ARLES/TARASCON	ARCANGELLI	Adrian	07 83 31 87 76	arcangeli.adrian@gmail.com
FO	PLAN DE CAMPAGNE et alentours	ARMANI	Jacques	06 80 20 56 02	jackyarmani@orange.fr
FO	AIX/AUBAGNE/MARSEILLE	ASSANDRI	Véronique	06 50 61 91 94	veronique.assandri@yahoo.fr
FO	PLAN DE CAMPAGNE/MARSEILLE 15ème/SEPTEMES	BELLANDO	Laurent	06 14 89 25 25	lokatri@hotmail.fr
FO	MARSEILLE	BENABDELMALEK-EDHAHBI	Ouïam	06 85 56 87 02	ouïam84@icloud.com
FO	FOS/GARDANNE/ISTRES/MARTIGUES/MIRAMAS/SALON/VITROLLES	BLANC	Angelique	06 70 48 04 10	zelique@neuf.fr
FO	AIX/MARSEILLE	BORRIELLO	Sylvie	06 28 60 17 44	mirabella.sylvie@laposte.net
FO	AUBAGNE	BOUDET	Sébastien	06 42 05 08 44	sboudet@msn.com
FO	ARLES/SALON/TARASCON	BOUKROUCHE	Nadjet	06 76 01 14 94	nagetteb@yahoo.com

FO	AUBAGNE/AIX/MARSEILLE/ GARDANNE	BOULFOUL	Saliha	06 34 30 22 39	fo.boulfoul@gmail.com
FO	MARSEILLE	BOUSSEMI	Jamel	06 46 04 12 01	jbousselmi@laposte.net
FO	Cassis-Carnoux-La Ciotat	CANADAS	Alexandre	06 63 04 84 18	canadasalexandre13@outlook.fr
FO	MARSEILLE	CANAVESE	Cédric	06 68 04 33 23	cedric.canavese13@gmail.com
FO	AIX/GARDANNE	CASABURI	Sylvie	06 16 84 11 19	sylvie.casaburi@yahoo.fr
FO	ARLES/ISTRES/MIRAMAS/SALON	CASTELLI	Nadia	06 81 09 24 22	nanou0830@gmail.com
FO	Istres-Martigues-Vitrolles	CORTES	Manuel	06 58 27 55 29	manu.du.13@hotmail.fr
FO	AIX	CUNY	Sophie	06 62 43 52 93	sophiecuny@free.fr
FO	DEPARTEMENT	DE ARAUJO VIEIRA	Gary	06 27 40 24 30	gvieira.pro@icloud.com
FO	AIX/ARLES/ISTRES/FOS/MARTIGUES/ MARGINANE/MIRAMAS/PLAN DE CAMPAGNE/SALON/TARASCON/VITROLLES	DESCHAMPS	Roger	06 43 03 06 91	deschampsrogerauchanmartigues@gmail.com
FO	FOS/MARTIGUES/PORT DE BOUC	DI STEFANO	Marie-Thérèse	06 99 08 57 75	mariedistefano08@gmail.com
FO	MARSEILLE	DIVITA	Marie-Caroline	06 61 23 97 51	marikadivita@gmail.com
FO	MARSEILLE	DRAME	Saye	07 88 24 61 84	naboundiaye74@hotmail.fr
FO	MARSEILLE	GAHOUAL	Sabir	06 80 94 86 90	sabirgahoual@icloud.com
FO	DEPARTEMENT	GALINDO	Maurice	06 60 37 88 10	maurice.galindo31@gmail.com
FO	MARSEILLE/AUBAGNE/SALON/ VITROLLES	GATTO	Michel	06 09 63 42 15	michelgatto1@gmail.com
FO	DEPARTEMENT	GAUTIER	Cédric	06 14 10 33 55	cedricgautier0@gmail.com
FO	MARSEILLE/AUBAGNE	GERONIMI	François	07 50 37 95 82	francoisgeronimi@yahoo.fr
FO	Allauch-Plan de Cuques-Marseille	GOUMAKIS	Philippe	06 37 73 11 80	philippe.goumakis@free.fr
FO	DEPARTEMENT	GUILLERAY	Patrice	06 61 90 41 50	patguilleray@live.fr
FO	FOS-ISTRES	GUIZONNIER	Michel	06 15 50 33 78	ms46@sfr.fr
FO	ARLES/TARASCON	HERBOUZE	Yves	06 48 27 84 72	yvesherbouze@hotmail.com
FO	Allauch-Château Gombert- 13ème	JOINNET	Guy	06 88 44 35 64	g.joinnet@gmail.com
FO	MARSEILLE	KHEROUBI	Nadia	07 81 54 61 81	nadialynda13@yahoo.fr
FO	DEPARTEMENT	LE BORGNE	Christelle	06 23 81 28 50	chr.leborgne@gmail.com
FO	MARSEILLE/AIX/MARTIGUES	LEVEAUX	Florent	06 51 46 37 91	florentleveaux@icloud.com
FO	DEPARTEMENT	LO GUIDICE	Eric	06 21 92 05 81	eloguidice.fo@gmail.com
FO	MARSEILLE	MARMO	Lionel	06 23 14 17 23	lionel.marmo@gmail.com
FO	MARSEILLE	MARTINI	Christophe	06 45 41 91 80	christm13@gmail.com
FO	Cote bleue- Etang de BerreMarignane-Vitrolles	MASSOT	Stéphanie	06 45 04 17 57	stfdino09@hotmail.com
FO	DEPARTEMENT	MONGUZZI	Cyril	06 17 38 64 57	paolacyril@gmail.com
FO	MARSEILLE	NEBATTI CHERGUI	Rachida	06 50 72 15 97	rachidanb@hotmail.fr
FO	MARSEILLE/LA CIOTAT/AIX	PEYRE	Christophe	06 19 02 13 52	cpeyre@sfr.fr
FO	DEPARTEMENT	PISCIOTTA	Delphine	06 82 09 59 95	delphineprimark@gmail.com
FO	MARSEILLE	POLETTI	Eric	06 08 65 26 33	uptaker@hotmail.fr
FO	MARSEILLE	RAJAONA THAINA	Rojo	06 37 64 72 10	rojo-13@hotmail.com
FO	MARSEILLE	RETTAB	Hicham	06 51 88 45 39	retttab.hicham@gmail.com
FO	MARSEILLE/MARTIGUES/AUBAGNE	SAPPPIA	Christophe	07 81 73 45 78	christophe.sappia@airbus.com
FO	Berre-Rognac-Plan de CampagneVelaux-Vitrolles	SORBA	Marc	06 07 57 05 83	sorba.marc@orange.fr
FO	Arles-Tarascon	VALERO	Ingrid	06 14 02 75 65	valero.ingrid@live.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	ABABSA	Yassine	07 68 14 32 26	ababsa13014@gmail.com
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	BENDJABALLAH	Nabile	06 99 64 50 05	ilyeskoukou13@gmail.com
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	BERKOUK	Lara	06 66 42 72 90	lara.berkouk@live.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	JUEZ BLANCO	Angel	06 48 58 12 62	angeljuez@orange.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	NIFAUT	Florian	06 50 43 79 36	florian-sud@hotmail.com
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	PICON	Stéphane	06 11 31 30 80	basile1974sp@gmail.com
SOLIDAIRES	MARSEILLE-AUBAGNE-AIX	STAQUET	Sébastien	06 67 50 77 68	sebastienstaquet@yahoo.fr
UNSA	DEPARTEMENT	ACHOUR	Salima	06 63 10 94 75	achour_salima@yahoo.fr
UNSA	DEPARTEMENT	ASCHIERI	Alain	06 37 19 37 08	alain_aschieri@smabtp.fr
UNSA	AIX EN PROVENCE	BESSET	Frédérique	06 22 33 54 06	frederique.besset@orange.fr
UNSA	DEPARTEMENT	BOURMADA	Karim	06 01 59 02 47	bourmada_karim@hotmail.fr

UNSA	DEPARTEMENT	CHEVALLIER	Maximilien	06 33 69 71 25	max.chevallier13300@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	CROCE	Jade	06 85 77 34 96	croceunsa@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	DJEFFEL	Abderrazak	06 12 22 57 70	unsafcs.paca.occitanie@gmail.com
UNSA	MARSEILLE	JDAI	Ouni	07 82 14 24 54	jdai.ouni@yahoo.fr
UNSA	MARSEILLE	LALLAM	Hicham	06 21 27 32 13	lallamicham@gmail.com
UNSA	MARSEILLE	LALLAM	Walid	06 67 38 19 94	walidlallam@hotmail.fr
UNSA	AIX-CABRIES-VITROLLES-GARDANNE-BOUC BEL AIR-MIMETMARGNANE	PIRAS	Valérie	06 26 31 86 27	valerie.piras@outlook.fr
UNSA	DEPARTEMENT	SIAA	Adam	07 83 51 77 60	adam.siaa@icloud.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BAUGET	Grégory	06 31 42 54 43	gregorybauget@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BELKHITER	Siham	06 82 25 30 86	Siham.belkhiter@icloud.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BENBELLA	Mohammed	07 82 67 72 00	moh.benbella13@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BILLION	Philippe	06 03 38 02 38	espjurtpif@gmail.com
Sans étiquette	ST REMY NORD BDR	BLONDEAU	Paul	06 78 77 58 44	paultim@orange.fr
Sans étiquette	MARSEILLE AUBAGNE	BOUCEY	Clara	06 25 57 56 93	clara.boucey@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BOUSSAY	Gabrielle	06 49 92 07 25	rhone13@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BUREL	Damien	06 17 11 56 85	bureldamien@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	CONROZIER	Philip	06 86 13 82 75	conrozier.philip@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	FIORE - ASSOUS	Céline	06 65 45 66 87	non communiquée
Sans étiquette	DEPARTEMENT	GIAMARCHI	Joseph	06 28 01 71 10	jojo.giamarchi@gmail.com
Sans étiquette	PAYS D'AIX et MARTIGUES	GOURMET	Jérôme	non communiqué	jerome.gourmet@laposte.net
Sans étiquette	MARSEILLE 13006 à 13012	KITCHIGUINE	Stéphan	06 03 13 83 84	stephan.kitchiguine@vinci-construction.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	LAURO	Jean-Marie	06 23 50 40 03	jlauro792@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	NAPOLITANO	Christian	06 19 39 60 34	christian27@neuf.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	PAULOT	Bruno	06 14 01 84 99	bruno.paulot@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	PREVEDEL	Frédéric	06 23 94 40 79	frederic.prevedel@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	SASS	Alexandre	06 11 19 27 10	alexandre.sass@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	SAYAG	Franck	06 13 67 57 62	franksayag@sfr.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	SY	Marie	06 31 38 20 49	yatousy@hotmail.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	TCHILIAN	Laurent	07 80 03 48 23	laurent.tchilian@gmail.com

DDETS 13

13-2025-07-04-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MENDES RODRIGUES Nelcineia en qualité d'entrepreneur individuel, situé 9 rue Louis Leprince Ringuet - 13013 MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP944288935

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 28 mai 2025 par Madame **MENDES RODRIGUES Nelcineia** en qualité d'entrepreneur individuel, situé 9 rue Louis Leprince Ringuet - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP944288935 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif **au profit de particuliers, à leur domicile** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2025-07-04-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur
VERNAUDON Benjamin en qualité
d'entrepreneur individuel, situé 19 rue Brandis -
13005 MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP944878339

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 24 juin 2025 par Monsieur **VERNAUDON Benjamin** en qualité d'entrepreneur individuel, situé 19 rue Brandis - 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP944878339 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif **au profit de particuliers, à leur domicile** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le

renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2025-07-04-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CASTAING Tiffany en qualité d'entrepreneure individuelle domiciliée au 0 avenue Aldéric Chave 13800 ISTRES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987915964**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 26 juin 2025 par **Madame CASTAING Tiffany** en qualité d'entrepreneure individuelle domiciliée au 0 avenue Aldéric Chave 13800 ISTRES et enregistré sous le N° SAP987915964 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif **au profit de particuliers, à leur domicile** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 juillet 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Elodie CARITEY

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2025-07-02-00022

Arrêté préfectoral autorisant une mission
scientifique sur l'écureuil roux dans le
département des Bouches-du-Rhône

**Arrêté préfectoral autorisant une mission scientifique sur l'Écureuil roux
dans le département des Bouches-du-Rhône**

- Vu** la directive européenne n° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR: DEVN0700160A), fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur la faune et la flore sauvage protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1 à 5 relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées et aux sanctions administratives en cas d'infractions;
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 149 ;
- Vu** le décret ministériel n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'office français de la biodiversité
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de monsieur Patrick Vauterin en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Vu** le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-Francois Leclerc en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Patrick Vauterin, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 mars 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande conjointe du centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) en date du 25 avril 2025 concernant une étude sur l'Écureuil roux ;
- Vu** l'avis du parc national des calanques en date du 19 mai 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 17 juin 2025 ;
- Vu** la consultation du public réalisée du 18 juin 2025 au 3 juillet 2025 et l'absence d'avis de la part du public reçu lors de cette consultation ;

Considérant que la mission scientifique portée par le CNRS et l'IMBE permettra de mieux comprendre comment la structuration des paysages influence la structuration des populations d'Écureuil roux ;

Considérant l'absence d'impact ou de perturbation sur les individus concernés par l'étude ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

Article 1 : objet de la dérogation

La présente dérogation s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche visant à mieux comprendre de quelle manière la structuration des paysages influence la structuration des populations d'Écureuil roux.

Article 2 : identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont :

- 1) le centre national de la recherche scientifique (CNRS) - délégation Provence et Corse, situé au 31 chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille
- 2) l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) situé à l'europle méditerranéen de l'Arbois, pavillon Villemin BP80 - 13545 Aix-en-Provence.

Les mandataires de ces 2 structures sont Cécile Albert (coordinatrice), Barbara d'Anna, Victorine Demiralp et Hélène Demeringo.

Article 3 : nature de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisés à :

- 1) disposer, dans le département des Bouches-du-Rhône, des tubes intercepteurs en vue de recueillir au maximum 500 échantillons de poils d'Écureuil roux et de procéder à des analyses génétiques. Les échantillons seront centralisés puis stockés dans les locaux de l'IMBE.
- 2) capturer au maximum, pendant la durée de l'autorisation, 50 individus d'écureuil roux dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette capture permettra d'équiper les Écureuils roux d'une balise GPS, de fixer une bague auriculaire et de prélever quelques poils. Les écureuils une fois équipés seront relâchés immédiatement sur place.
- 3) en cas de découverte de cadavre d'écureuils roux sur le site d'étude, ceux-ci pourront également être prélevés, dans la limite de 10 spécimens par an, en vue d'analyse génétique complémentaires.

Les personnels techniques, étudiants, stagiaires associés à l'opération pourront également, au cours de la période d'autorisation, procéder aux manipulations, en présence et sous la responsabilité de l'une des mandataires.

La présente dérogation vaut autorisation de transport du matériel biologique (poils et cadavres, le cas échéant) entre le lieu de capture des individus et les locaux situés aux adresses suivantes :

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- la société écoGenics : Schutzenstrasse 15, 9436 Balgach, Switzerland,

- l'IMBE : pavillon Villemin BP80 - 13545 Aix-en-Provence.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés. En particulier dans le secteur du parc national, les prélèvements de poils devront être conformes avec l'avis conforme du parc national des Calanques (DI n° 2025-095).

Article 4 : Bilan des opérations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation, le demandeur rendra compte à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécutions de la présente dérogation.

Les données d'inventaire d'espèces animales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régional SILENE) par les bénéficiaires.

Article 5 : Validité, publication et délais de recours

Le présent arrêté est applicable de sa date de signature 31 décembre 2027

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Il est possible de saisir la juridiction administrative compétente au moyen du site internet (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 6 : Exécution

- Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- La directrice du parc national des calanques
- Le directeur de l'office français de la biodiversité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le 2 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation, le
directeur départemental
Pour le directeur départemental et
par délégation, le chef de l'unité
chasse et espèces protégées

Signé

Bertrand Vedovati

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2025-07-03-00005

Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de
prévention des risques d'inondation par
débordement sur le territoire de la commune de
Ceyreste



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement sur le territoire de la commune de Ceyreste

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

vu le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

considérant la feuille de route « risques naturels » des services déconcentrés pour 2025-2027 établie le 2 avril 2025 par madame la Ministre de la transition écologique de la biodiversité de la forêt de la mer et de la pêche ;

considérant le risque inondation sur le territoire de la commune de Ceyreste ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

considérant la nécessité de renforcer la prévention des risques liés aux inondations par débordement par la mise en œuvre de mesures adaptées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

arrête

Article premier – objet du présent arrêté : l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement est prescrit sur le territoire de la commune de Ceyreste.

Article 2 – périmètre mis à l'étude : Le périmètre mis à l'étude correspond aux zones de débordements du ruisseau de Mauregard / Saint-Jean, du vallon du Diable sur la commune de Ceyreste.

Article 3 – nature des risques pris en compte : le risque pris en compte est le risque inondation par débordement du ruisseau de Mauregard / Saint-Jean, du vallon du Diable sur la commune de Ceyreste.

Article 4 – service instructeur : la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône instruit et élabore le plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Ceyreste.

Article 5 – modalité d'association : La commune de Ceyreste et la métropole Aix-Marseille-Provence sont associées à la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation. A cet effet au moins une réunion sera organisée avec :

- la commune de Ceyreste ;
- la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Article 6 – modalité de la concertation :

1/ dans le cadre de la concertation relative à la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation, au moins une réunion publique sera organisée en commune d'e Ceyreste préalablement à l'enquête publique ;

2/ un exemplaire complet du projet de plan de prévention des risques d'inondation et un registre de concertation seront tenus à disposition du public, pendant un mois, en mairie de Ceyreste afin qu'il puisse prendre connaissance des différentes pièces constituant le projet de plan de prévention des risques et consigner ses observations ;

3/ le public pourra interroger et formuler des observations auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône soit par courriel via la boîte aux lettres dédiée à la concertation soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
service urbanisme et risques

16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex ;

4/ la possibilité de consulter et télécharger les pièces constitutives du dossier de plan de prévention des risques naturels sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

5/ la mise à disposition de documents de communication et de vulgarisation destinés au public en commune de Ceyreste ;

Article 7 – consultation des personnes et organismes associés : le projet de plan sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Ceyreste ;
- de la métropole Marseille-Aix-Provence ;
- du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- du centre régional de la propriété forestière ;
- de la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence ;
- de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- du service départemental d'incendie et de secours ;
- de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtiers Aygalades.

Article 8 – notification : le présent arrêté sera notifié aux représentants des organismes publics suivants :

- la commune de Ceyreste ;
- la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- le centre régional de la propriété forestière ;
- la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence ;
- la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtiers Aygalades.

Article 9 – mesures de publicité : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de Ceyreste et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article R. 562-2 du Code de l'Environnement.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du maire et de la présidente de la Métropole et transmis au service instructeur.

Un avis public mentionnant cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

Article 10 – recours : conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2 qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 11 – exécution du présent arrêté : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Ceyreste, la présidente de la métropole Marseille-Aix-Provence et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 juillet 2025

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Signé

Georges-François Leclerc

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2025-07-03-00004

Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de
prévention des risques d'inondation par
débordement sur le territoire de la commune de
la Ciotat



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement sur le territoire de la commune de la Ciotat

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

vu le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de la Ciotat ;

considérant la feuille de route « risques naturels » des services déconcentrés pour 2025-2027 établie le 2 avril 2025 par madame la Ministre de la transition écologique de la biodiversité de la forêt de la mer et de la pêche ;

considérant le risque inondation sur le territoire de la commune de la Ciotat;

considérant la nécessité de renforcer la prévention des risques liés aux inondations par débordement par la mise en œuvre de mesures adaptées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

arrête

Article premier – objet du présent arrêté : l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement est prescrit sur le territoire de la commune de la Ciotat.

Article 2 – périmètre mis à l'étude : Le périmètre mis à l'étude correspond aux zones de débordements du ruisseau de Mauregard/Saint-Jean, du ruisseau de la Bucelle, du ruisseau du Baguier, du ruisseau du Faneau, des ruisseaux de l'anse de Figuerolles et du Mugel, du vallon du Diable et du valat de Roubaud sur la commune de la Ciotat.

Article 3 – nature des risques pris en compte : le risque pris en compte est le risque inondation par débordement du ruisseau de Mauregard, du ruisseau de la Bucelle, du ruisseau du Baguier, du ruisseau du Faneau, des ruisseaux de l'anse de Figuerolles et du Mugel, du vallon du Diable et du valat de Roubaud sur la commune de la Ciotat.

Article 4 – service instructeur : la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône instruit et élabore le plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de la Ciotat.

Article 5 – modalité d'association : La commune de la Ciotat et la métropole Aix-Marseille-Provence sont associées à la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation. A cet effet au moins une réunion sera organisée avec :

- la commune de la Ciotat ;
- la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Article 6 – modalité de la concertation :

1/ dans le cadre de la concertation relative à la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation, au moins une réunion publique sera organisée en commune de la Ciotat préalablement à l'enquête publique ;

2/ un exemplaire complet du projet de plan de prévention des risques d'inondation et un registre de concertation seront tenus à disposition du public, pendant un mois, en mairie de la Ciotat afin qu'il puisse prendre connaissance des différentes pièces constituant le projet de plan de prévention des risques et consigner ses observations ;

3/ le public pourra interroger et formuler des observations auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône soit par courriel via la boîte aux lettres dédiée à la concertation soit par courrier postal à l'adresse suivante :

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
service urbanisme et risques
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex ;

4/ la possibilité de consulter et télécharger les pièces constitutives du dossier de plan de prévention des risques naturels sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

5/ la mise à disposition de documents de communication et de vulgarisation destinés au public en commune de la Ciotat ;

Article 7 – consultation des personnes et organismes associés : le projet de plan sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de la Ciotat ;
- de la métropole Marseille-Aix-Provence ;
- du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- du centre régional de la propriété forestière ;
- de la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence ;
- de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- du service départemental d'incendie et de secours ;
- de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtiers Aygalades.

Article 8 – notification : le présent arrêté sera notifié aux représentants des organismes publics suivants :

- la commune de la Ciotat ;
- la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- le centre régional de la propriété forestière ;
- la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence ;
- la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune côtiers Aygalades.

Article 9 – mesures de publicité : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de la Ciotat et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article R. 562-2 du Code de l'Environnement.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du maire et de la présidente de la Métropole et transmis au service instructeur.

Un avis public mentionnant cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 10 – abrogation : l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est abrogé.

Article 11 – recours : conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2 qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 12 – exécution du présent arrêté : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de la Ciotat, la présidente de la métropole Marseille-Aix-Provence et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 juillet 2025

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Signé

Georges-François Leclerc

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2025-07-03-00006

Arrêté du 03 juillet 2025

fixant la composition du jury professionnel pour
la titularisation d'agents contractuels handicapés
dans le corps des adjoints administratifs du
ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre
de l'année 2024

Arrêté du 03 juillet 2025
fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels
handicapés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et de l'outre-
mer au titre de l'année 2024

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 8 ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans les corps des adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer recrutés au titre de l'année 2024 est composé comme suit :

- Madame Nathalie ARTAUD, référente handicap à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Jean-Yves BON, greffier en chef adjoint au tribunal administratif de Marseille ;
- Madame Emmanuelle PORHET, greffier en chef au tribunal administratif de Marseille.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNÉ

Frédéric POISOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2025-07-04-00009

Arrêté du 04 juillet 2025

fixant la composition du jury professionnel pour
la titularisation d'un agent contractuel
handicapé dans le corps des adjoints
administratifs du ministère de l'Intérieur et de
l'outre-mer au titre de l'année 2023

Arrêté du 04 juillet 2025
**fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'un agent contractuel
handicapé dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer
au titre de l'année 2023**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 8 ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le jury professionnel pour la titularisation d'un agent contractuel handicapé dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer recruté au titre de l'année 2023 est composé comme suit :

- Monsieur Abdelhamid BOUKRYATA, référent handicap à la Direction Interdépartementale de la Police Nationale des Alpes-Maritimes,
- Madame Véronique FILIPETTI, médecin de prévention,
- M. François HELY, chef de la Sous-direction du Soutien Opérationnel à la Direction Interdépartementale de la Police Nationale des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNÉ

Frédéric POISOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2025-07-04-00008

Arrêté du 04 juillet 2025 portant renouvellement
de l'habilitation de la société IMPLANTACTION
pour établir le certificat de conformité
mentionnée au 1er alinéa de l'article L.752-23 du
code de commerce

**Arrêté du 04 juillet 2025
portant renouvellement de l'habilitation
de la société IMPLANTACTION pour établir le certificat de conformité
mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2 ;

Vu le décret du 03 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2025-02-17-00002 du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande du 26 juin 2025 formulée par la société IMPLANTACTION sise au 31, rue de la fonderie - 59200 Tourcoing, représentée par monsieur Dimitri DELANNOY en sa qualité de gérant ;

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : la société IMPLANTACTION sise au 31, rue de la fonderie - 59200 Tourcoing, représentée par monsieur Dimitri DELANNOY, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : les personnes affectées à l'activité, faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- monsieur Dimitri DELANNOY ;
- monsieur Mackendy DOSSOUS.

Article 3 : le numéro d'habilitation est le 25/13/CC02.

Article 4 : l'habilitation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : la demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois (3) mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : l'habilitation peut être suspendue ou retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées par les dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans les deux (2) mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – bureau de l'aménagement commercial – direction générale des entreprises (DGE) – ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol - 75703 Paris cedex 13 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24, rue de Breteuil - 13281 Marseille cedex 06, ainsi que par saisine via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à monsieur Dimitri DELANNOY.

Fait à Marseille, le 04 juillet 2025

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général
signé
Frédéric POISOT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2025-07-04-00007

Arrêté du 04 juillet 2025 portant renouvellement
de l'habilitation de la société POLYGONE pour
établir le certificat de conformité mentionnée au
1er alinéa de l'article L.752-23 du code de
commerce

**Arrêté du 04 juillet 2025
portant renouvellement de l'habilitation
de la société POLYGONE pour établir le certificat de conformité
mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2 ;

Vu le décret du 03 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2025-02-17-00002 du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande du 18 juin 2025 formulée par la société POLYGONE sise au 16, allée de la mer d'Iroise - 44600 Saint Nazaire, représentée par monsieur Aymeric BOURDEAUT en sa qualité de président ;

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : la société POLYGONE sise au 16, allée de la mer d'Iroise - 44600 Saint Nazaire, représentée par monsieur Aymeric BOURDEAUT, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : la personne affectée à l'activité, faisant l'objet de la demande d'habilitation, est la suivante :

- monsieur Aymeric BOURDEAUT.

Article 3 : le numéro d'habilitation est le 25/13/CC07.

Article 4 : l'habilitation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : la demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois (3) mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : l'habilitation peut être suspendue ou retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées par les dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans les deux (2) mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – bureau de l'aménagement commercial – direction générale des entreprises (DGE) – ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol - 75703 Paris cedex 13 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24, rue de Breteuil - 13281 Marseille cedex 06, ainsi que par saisine via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à monsieur Aymeric BOURDEAUT.

Fait à Marseille, le 04 juillet 2025

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général
signé
Frédéric POISOT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2025-07-04-00002

Arrêté n°68-2025 du 4 juillet 2025
instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le secteur
Huveaune et l'état d'alerte renforcée sécheresse
sur les secteurs Arc amont, Arc aval et Réal de
Jouques



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le 4 juillet 2025

Arrêté n°68-2025

**instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le secteur Huveaune et l'état d'alerte renforcée
sécheresse sur les secteurs Arc amont, Arc aval et Réal de Jouques**

**Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et sécurité sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-3, L215-7 à L215-13, R211-66 à R211-70 et R216-9 ;

VU le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°202-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00.
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 portant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté interdépartemental du 26 juin 2024 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint-Cassien en période de pénurie ;

VU l'arrêté cadre n°60-2025 du 25 juin 2025 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°61-2025 du 25 juin 2025 instaurant l'état d'alerte sécheresse sur les secteurs Arc amont et Arc aval ;

CONSIDÉRANT la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT les dernières données hydrométriques produites par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (bulletin du 30 juin 2025) ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 7 et 8 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 25 juin 2025, le passage de l'alerte sécheresse sur l'Huveaune s'appuie sur une analyse hydrologique constatant le passage des débits au-dessous du seuil de 210 l/s à la station d'Aubagne (Le Charrel) pendant au moins cinq jours consécutifs et sur les prévisions météorologiques ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 7 et 8 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 25 juin 2025, le passage de l'Arc aval en alerte renforcée sécheresse s'appuie sur une analyse hydrologique constatant le passage des débits au-dessous du seuil de 990 l/s pour l'Arc à la station d'Aix-en-Provence (Roquefavour-Bruet) pendant au moins cinq jours consécutifs et sur les prévisions météorologiques ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 9 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 25 juin 2025, le passage de l'Arc aval en alerte renforcée entraîne le passage de l'Arc amont en alerte renforcée ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 7 et 8 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 25 juin 2025, le passage du Réal de Jouques en alerte renforcée sécheresse s'appuie sur deux mesures ponctuelles (jaugeages), réalisées par l'OFB à plus de 5 jours d'intervalle, constatant le passage des débits au-dessous du seuil de 230 l/s et sur les prévisions météorologiques ;

CONSIDÉRANT les avis exprimés lors de la consultation du comité ressource en eau qui s'est déroulée du 30 juin 2025 au 2 juillet 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : objet

Les secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse suivants sont placés en :

- état d'alerte sécheresse pour l'Huveaune,
- état d'alerte renforcée sécheresse pour l'Arc amont,
- état d'alerte renforcée sécheresse pour l'Arc aval,
- état d'alerte renforcée sécheresse pour le Réal de Jouques.

Le reste du département des Bouches-du-Rhône reste en état de « Vigilance » sécheresse.

L'arrêté préfectoral n°61-2025 du 25 juin 2025 est abrogé.

Article 2 : communes relevant des zones d'alerte sécheresse

En application de l'article 7 de l'arrêté cadre n°60-2025 du 25 juin 2025 et de son annexe 1, les communes relevant des secteurs hydrographiques précités à l'article 1 sont :

Secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse et niveau de gravité associé	Communes concernées
ALERTE RENFORCÉE Réal de Jouques	Jouques, Peyrolles-en-Provence
ALERTE RENFORCÉE Arc Amont	Aix-en-Provence, Beaurecueil, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues
ALERTE RENFORCÉE Arc Aval	Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux, Ventabren
ALERTE Huveaune	Aubagne, Auriol, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Gémenos, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin
VIGILANCE	Toutes les autres communes du département

Les précisions apportées par l'annexe 1 de l'arrêté cadre n°60-2025 du 25 juin 2025 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône s'appliquent au tableau ci-dessus.

Article 3 : mesures de restriction

Conformément à l'arrêté cadre du 25 juin 2025 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône, les mesures suivantes s'appliquent :

- les associations syndicales autorisées (ASA) en hydraulique agricole régulent leurs prélèvements dans les cours d'eau en fonction des stades de gestion de crise conformément à l'article 11 de l'arrêté cadre départemental précité. En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté précité par une ASA, ses prélèvements en cours d'eau sont interdits.
- Les prélèvements directs en cours d'eau dans les secteurs Huveaune, Arc amont, Arc aval et Réal de Jouques, sauf ceux des ASA précités, sont interdits et les dispositifs de pompage sont retirés des cours d'eau.
- Les autres mesures de restrictions applicables conformément à l'article 13 de l'arrêté cadre départemental précité sont annexées en annexe 1 du présent arrêté. Elles s'appliquent aux usagers alimentés par les ressources en eau de la zone concernée, à l'exception des usages alimentés par des ouvrages de substitution ou retenues collinaires ou des citernes d'eau pluviale. Elles s'appliquent aux usages sur ressource stockée non encadrés par l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2024 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau dans les systèmes Serre-Ponçon, Saint-Croix/Castillon et Saint-Cassien en période de pénurie. Tout usage, non cité en annexe 1 du présent arrêté, est interdit au stade d'alerte, alerte renforcée ou crise.
- Pour les usages sur ressource stockée non encadrés par l'ACI et dont la ressource concernée par les restrictions n'est pas précisée dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté, les mesures de restriction qui s'appliquent sont les mêmes que celles sur ressource locale précisée dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : contrôles et sanctions

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à procès verbal.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 II du code de l'environnement (maximum 2 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende).

Les contrôles seront effectués par les agents des services en charge de la police de l'eau et/ou de la pêche ainsi que par les agents de la police nationale et de la gendarmerie nationale, avec l'appui éventuel des organismes gestionnaires de milieu.

Article 5 : durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication. Le présent arrêté prend fin au 15 octobre 2025 sauf décision du préfet prise après consultation du comité ressource en eau avant le 15 octobre de l'année considérée.

Article 6 : publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie est transmise à toutes les communes du département pour affichage et mise en consultation.

Il est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Article 7 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, madame la sous-préfète d'Arles, messieurs les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, mesdames et messieurs les maires des communes du département, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, madame la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le chef du service départemental de l'office français de la Biodiversité, monsieur le directeur départemental de la protection des populations, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, monsieur le commandant du bataillon des marins pompiers de Marseille, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

signé

Marie-Pervenche PLAZA

Annexe 1 : Mesures de restrictions des usages en application de l'article 13 de l'arrêté cadre départemental n°60-2025 du 25 juin 2025

Sont définies quatre catégories d'usagers pour les mesures de restrictions définies dans le tableau ci-après :

- les particuliers, désignés par la lettre P,
- les entreprises, désignées par la lettre E,
- les collectivités, désignées par la lettre C,
- les exploitants agricoles, désignés par la lettre A.

Usages	Res source	Niveau de gravité et mesures de restriction associées				Usagers			
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris dont ceux des entreprises et des collectivités	RL* et RS**	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit entre 9 h et 19 h	Interdit		X	X	X	X
Arrosage arbustes et arbres	RL		Interdit de 9 h à 19h	Interdit de 8h à 20h	Interdit				
	RS		Pour les arrosages non spécifiques au sens de l'ACI : Interdit de 9h à 19h			X	X	X	X
Arrosage des potagers	RL et RS		Interdit de 9h à 19h	Interdit de 8h à 20h	Interdit de 7h à 20h De 20h à 7h, favoriser les techniques économes en eau	X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport et hippodromes	RL		Interdit entre 9h et 19h		Interdit (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit de manière significative pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international	X	X	X	X

					avec interdiction de 9h à 20h)			
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024)	RL		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » Réduction des volumes d'eau d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli à fréquence hebdomadaire pour l'irrigation	Interdiction à l'exception des greens par un arrosage réduit à 350m3/semaine maximum par tranche de 9 trous (entre 20h et 8), sauf en cas de pénurie d'eau potable Réduction d'au moins 80 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli à fréquence hebdomadaire pour l'irrigation		X	X
Remplissage et vidange des piscines non collectives (de plus de 1m ³)	RL		Remplissage interdit. Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été		Interdit		X	
	RS		Remplissage et remise à niveau autorisés		Interdit sauf remise à niveau			
Piscines à usage collectif	RL		<i>Sensibilisation aux économies d'eau</i>	Vidange et remplissage interdits sauf remise à niveau ou en cas de premier remplissage ou demandés par l'ARS ou pour la réglementation pour raisons sanitaires <i>Les impératifs</i>	Vidange et remplissage interdits sauf remise à niveau ou si demandés par l'ARS ou la réglementation pour raisons sanitaires <i>Les impératifs sanitaires et techniques liés au</i>		X	X

			<i>sanitaires et techniques liés au renouvellement d'eau quotidien réglementaire et à la remise à niveau des bassins restent autorisés.</i>	<i>renouvellement d'eau quotidien réglementaire et à la remise à niveau des bassins restent autorisés.</i>				
Jeux d'eau	RL		Interdit à l'exception des jeux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique		X	X	X	X
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	RL	RS	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique		X	X	X	X
Lavage des véhicules par des professionnels dont les bateaux/navires	RL		Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau	Interdiction sauf impératif sanitaire		X	X	X
Lavage d'engins nautiques	RL	RS	Interdit sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique		X			
			Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdit sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique					
Lavage des véhicules chez les particuliers	RL et RS		Interdit à titre privé à domicile		X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	RL et RS		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	X	X	X	X

					utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau				
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	RL et RS		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.			X	X	X	
Exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'Autorisation, de l'Enregistrement ou de la Déclaration	RL	Sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site	Réduction des prélèvements ⁽¹⁾ journaliers ⁽²⁾ d'eau (ou consommation ⁽³⁾ journalière d'eau lorsque le rejet est fait dans le même milieu ⁽⁴⁾) de : 40 %	Réduction des prélèvements ⁽¹⁾ journaliers ⁽²⁾ d'eau (ou consommation ⁽³⁾ journalière d'eau lorsque le rejet est fait dans le même milieu ⁽⁴⁾) de : 20 %	Registre journalier à disposition des services de contrôle. + <u>Pour les ICPE soumises à l'AM sécheresse du 30/06/2023 :</u> application de l'article 2-IV de l'Arrêté Ministériel (déclaration sur plateforme ministérielle)	Les mesures du niveau de gravité « alerte renforcée » s'appliquent par défaut. <i>Des prescriptions plus contraignantes pourront être prises par arrêté préfectoral.</i>			X X
			Les réductions mentionnées dans le tableau ci-dessus sont atteintes au plus tard trois jours après le déclenchement du						

		<p>niveau de gravité correspondant.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.</p> <p>Des adaptations aux dispositions présentées ci-dessus sont possibles dans 2 cas :</p> <p>1- L'établissement dispose de restrictions déjà prescrites dans un arrêté préfectoral conduisant à une diminution effective des prélèvements d'eau selon les niveaux de gravité de la sécheresse. L'arrêté préfectoral prévaut alors ⁽⁵⁾.</p> <p>2- L'établissement a mis en place un plan de sobriété hydrique (PSH) dont le contenu est défini par l'inspection des installations classées. Le PSH permettra notamment d'identifier les activités exemptées de l'art 3.1 de l'arrêté ministériel (AM) du 30 juin 2023 ainsi que des établissements répondant aux dispositions des art 3.2 et 3.3 dudit arrêté ministériel.</p> <p>Le préfet peut décider de lever cette adaptation s'il considère que les mesures de réduction proposées dans le PSH sont insuffisantes.</p>						
Activités industrielles hors ICPE, activités commerciales et artisanales	RL	Sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site	Réduction des prélèvements d'eau de : 20 %	Réduction des prélèvements d'eau de : 40 %	Interdiction	X		
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et	RL	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage des économies d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à 			X		

thermique à flamme, visées par le code de l'énergie, qui garantissent dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national			l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R214-111-3 du code de l'environnement						
Irrigation gravitaire, irrigation par aspersion des cultures	RL		<ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'irriguer entre 9h et 19h. Réduction des prélèvements de 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h. Réduction des prélèvements de 40 % 	Interdiction				X
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)	RL	Prévenir les agriculteurs	Autorisé						X
Abreuvement des animaux	RL et RS		Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X		X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	RL	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé			X	X	X	X
	RS		Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées						

				auprès de l'Agence régionale de Santé			
Navigation fluviale	RL			Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses			X
Travaux en cours d'eau	RL	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> situation d'assec total pour des raisons de sécurité dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, déclaration au service de police de l'eau et accord du service 	X	X	X	X
Station de traitement des eaux usées et leurs travaux d'entretien	RL		Autorisé	Interdit sauf travaux ne nécessitant pas de prélèvement ou de rejet dans les milieux aquatiques	X	X	
	RS						

RS : ressource stockées

**RL : ressource locale

***dont les piscines sous gestion des syndicats de copropriétés

(1) Prélèvement d'eau : Prélèvement (en m³/j) effectué dans le réseau d'adduction en eau potable (AEP), éventuellement dans d'autres réseaux (privé, public) et dans le milieu naturel (eaux superficielles ou eaux souterraines) à l'exclusion des prélèvements en milieu marin et de la récupération des eaux de pluie en vue de sa réutilisation selon les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 susvisé et de l'eau issue des matières premières.

(2) Les objectifs de réduction s'entendent par rapport à un volume de référence défini à l'article 2. II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023, « le prélèvement d'eau moyen journalier ».

(3) : Consommation d'eau : volume d'eau prélevé, tel que défini ci-dessus au (1), duquel est soustrait le volume (en m³/j) rejeté, directement ou indirectement dans le même milieu.

Le prélèvement dans le réseau d'adduction en eau potable (AEP) n'est pas considéré comme étant effectué dans le même milieu que le rejet.

Dans le cas où, au sein d'un même milieu le volume rejeté est supérieur au prélèvement d'eau, la consommation d'eau est considérée comme nulle.

(4) : Milieu : une partie distincte et significative d'eau superficielle ou souterraine, d'origine naturelle ou artificielle à laquelle peut être associée un classement selon les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2010.

(5) Sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents niveaux de gravité, au-delà des simples mesures génériques (arrosage, fontaines, lavage, sensibilisation...).

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2025-06-13-00014

Arrêté préfectoral N° 2025-97 déclarant la fin de
l'état d'insalubrité du logement sis 8 Rue Victor
Hugo 13780 Cuges-les-pins, 2ème étage,
références cadastrales AL 43



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
délégation départementale
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-97

**déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement sis 8 Rue Victor Hugo 13780
Cuges-les-pins, 2^{ème} étage, références cadastrales AL 43**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 à L.1331-24 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2025-02-17-00002 du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2025-01 du 6 janvier 2025 et n°2025-30 du 25 février 2025 de traitement de l'insalubrité du logement sis 8 rue Victor Hugo 13780 Cuges-les-Pins, 2^{ème} étage, références cadastrales AL 43 ;

Vu les rapports de contrôle du 9 avril 2025 et du 10 juin 2025 établis par la technicienne sanitaire de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés ;

Considérant que le logement susvisé ne présente plus de risque manifeste pour la santé des occupants ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : décision

La mainlevée des arrêtés préfectoraux n°2025-01 du 6 janvier 2025 et n°2025-30 du 25 février 2025 de traitement de l'insalubrité du logement sis 8 rue Victor Hugo 13780 Cuges-les-Pins, 2^{ème} étage, références cadastrales AL 43, est prononcée.

A compter de la notification du présent arrêté, le logement aménagé dans le bâtiment susvisé peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Conformément à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, madame Isabelle GRENIER, domiciliée au 85 boulevard Sylvestre 13012 Marseille.

Il sera également notifié à l'occupante du logement, madame Jeanne-Marie BARRAJA, domiciliée 8 Rue Victor Hugo, 13780 Cuges-les-Pins.

L'arrêté sera affiché à la mairie de Cuges-les-Pins ainsi que sur la façade de l'immeuble pour une durée d'un mois.

Article 3 : transmission

Le présent arrêté sera transmis au maire de Cuges-les-Pins, à la présidente de Métropole Aix-Marseille-Provence, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : publication

Le présent arrêté sera publié, à la diligence du propriétaire, au fichier immobilier dont dépend l'immeuble.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône (Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca - 13002 Marseille, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : exécution

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le procureur de la République, la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, le maire de Cuges-les-Pins, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juin 2025

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général
signé
Frédéric POISOT